

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 20 janvier 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2025

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Pierre FERRET par Patrice PEYRARD

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Yvon VALEYRE, Maurice CHAMPAVERE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 17
	Excusés représentés : 10	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mr Laurent ROUSSET a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2025\_DEL\_007**

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire pour signer l'acte de vente et tout document afférent relatifs à l'acquisition du fonds de commerce Les Cèdres Bleus

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le compromis de vente relatif à l'acquisition du fonds de commerce Les Cèdres Bleus pour un montant d'achat de 150 000 €.

Ce compromis a été signé à l'office notarial le 6 janvier 2025. La vente définitive doit être conclue avant le 31/03/2025.

Afin de finaliser cette opération, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent selon les modalités d'acquisition suivantes :

- Prix d'achat arrêté : La somme de 150 000 €.
- Objet de l'achat : Le fonds de commerce dénommé "Les Cèdres Bleus",
- Modalités financières : Le financement sera imputé au budget annexe « Commerces »
- Exonération de toute perception au profit du Trésor les acquisitions de fonds de commerce réalisées dans le cadre des articles L 2251-1, L 2251-4, L 2253-1, L 3231-1, L 3231-3, L 3231-6, L 3232-4 et des 5°-6°-7°-8° du L 4211-1 du CGCT, par les collectivités ou établissements publics suivants : communes ou syndicats de communes, établissements publics fonciers créés en application des articles L 324-1 et suivant du code de l'urbanisme, départements, régions et établissements publics communaux, départementaux ou régionaux.

DISPOS

Avis favorable à la majorité (Pour : 25 ; Contre : 2 - Mme RASPILAIRE et Mme RASPILAIRE pour Mme JANISSET ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'acquisition du fonds de commerce "Les Cèdres Bleus" au prix de 150 000 € et selon les modalités d'acquisition reprise ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec les propriétaires du fonds de commerce, ainsi que tout document y afférent,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles ou nécessaires à la réalisation de cette opération, en lien avec les services juridiques et financiers compétents,
- souligne l'importance de cette acquisition dans le cadre des objectifs de développement et d'attractivité de la commune d'Aurec-sur-Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 13/02/2025